

**ACADEMIE**  
**MUSICALE**  
**BORDEAUX**  
**AQUITAINE**

**- STATUTS -**

du 02 Décembre 2006, modifiés les 23 Mars 2013, 1<sup>er</sup> Février 2014, 10 Mars 2018

**ARTICLE PREMIER Dénomination**

Il est fondé, pour une durée illimitée, entre les Adhérents aux présents Statuts une Association régie par la Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le Décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination :

« **ACADEMIE MUSICALE BORDEAUX AQUITAINE** »

**ART. 2 But**

Cette Association a pour but de favoriser l'Education Musicale et Artistique et d'en promouvoir les pratiques par l'organisation de Stages, Concerts, Spectacles, Productions musicales individuelles et collectives, Concours musicaux, Cours collectifs et individuels de PIANO et d'instruments de Musique d'Orchestre Symphonique, Musique de Chambre, Formation musicale, Chorale, Danse, Théâtre, Conférences et, d'une manière générale, toutes activités culturelles et artistiques.

**ART. 3 Siège Social**

Le Siège Social est fixé à **BORDEAUX**

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration. La ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

**ART. 4 Composition**

L'Association se compose essentiellement de :

- a) Membres d'Honneur
  - b) Membres Bienfaiteurs
  - c) Membre(s) de droit
  - d) Membres Actifs
  - e) Membres Stagiaires Majeurs, Membres Stagiaires Mineurs,
  - f) Membres Accompagnants un Membre Actif et/ou un Membre Stagiaire Majeur et/ou un Membre Stagiaire Mineur,
- et, accessoirement, de Bénévoles et de Volontaires.

Des personnes morales légalement constituées, telles que les Etablissements Publics, les Etablissements d'utilité publique, les Associations, les Sociétés Civiles et les Sociétés commerciales, peuvent être admises comme Membres Actifs ou Membres Associés ou Membres Partenaires ou Membre(s) de droit de l'Association.

## **ART. 5 Admission/Renouvellement d'Adhésion**

Pour faire partie de l'Association, il faut être majeur (ou fournir une Autorisation écrite des Parents ou Tuteurs Légaux) et être agréé par le Bureau et/ou le Conseil d'Administration, qui statue(nt), lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'adhésion et/ou sur le(s) renouvellement(s) d'adhésion présentés.

## **ART. 6 Membres essentiels**

Sont Membres d'Honneur ou Membres Bienfaiteurs ou Membre(s) de droit ceux qui ont rendu des services signalés à l'Association. Titres honorifiques. Ils sont dispensés de Cotisations.

Sont Membres Actifs, les personnes qui versent un Droit d'Entrée et qui ont pris l'engagement de verser annuellement une Cotisation.

Sont Membres Stagiaires Majeurs, Membres Stagiaires Mineurs, ceux qui reçoivent et paient une et/ou des prestation(s) organisée(s) par l'Association et pour lesquelles le Droit d'Entrée et la Cotisation Annuelle sont compris dans le prix de la/des prestation(s) fournie(s) par l'Association (Stages, Master Classes, Préparations Concours, Cours collectifs et individuels, en rapport avec l'Article 2 des présents Statuts).

Sont Membres Accompagnants, ceux qui accompagnent un Membre Actif et/ou un Membre Stagiaire Majeur et/ou un Membre Stagiaire Mineur lors du/des Stage(s) et/ou autre(s) activité(s) organisée(s) par l'Association, en rapport avec l'Article 2 des présents Statuts.

Sur proposition du Conseil d'Administration, Il revient à l'Assemblée Générale Annuelle de fixer le montant du/des Droits d'Entrée ainsi que le montant de la/des cotisations annuelles.

Toute cotisation pourra être rachetée moyennant le paiement d'une somme égale à son montant annuel.

## **ART. 7 Radiation**

La qualité de Membre se perd par :

a) La démission.

b) Le décès.

c) La radiation prononcée par le Conseil d'Administration, soit pour non-reconduction de l'agrément d'Adhésion ou du/des renouvellement(s) d'Adhésion, soit pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave. Dans ce dernier cas, l'intéressé ayant été invité par Lettre Recommandée A.R. à se présenter devant le Bureau pour fournir des explications.

## **ART. 8 Ressources**

Les ressources de l'Association comprennent :

1° Le montant des Droits d'Entrée et des Cotisations,

2° Les subventions de l'État, des Régions, des Départements, des Villes et des Communes et de toutes autres Collectivités Publiques, les Dons manuels et toutes autres ressources autorisées par la Loi,

3° La participation financière des Membres Actifs, Membres Stagiaires Majeurs, Membres Stagiaires Mineurs, Membres Accompagnants soit un Membre Actif et/ou un Membre Stagiaire Majeur et/ou un Membre Stagiaire Mineur lors de l'organisation de Stages, Cours collectifs ou individuels ou tout(es) autre(s) activité(s) en rapport avec l'Article 2 des présents Statuts, ainsi que toutes ressources générées par l'organisation de manifestations à caractère musical, culturel et artistique, notamment.

## **ART. 9 Conseil d'Administration**

L'Association est administrée par un Conseil de 3 à 12 Membres, élus pour 3 années par l'Assemblée Générale. Les Membres Actifs sont rééligibles.

Les Administrateurs d'Honneur et/ou le(s) Membre(s) de droit l'étant pour une durée indéterminée, ils sont dispensés de cette procédure imposée aux seuls Membres Actifs.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses Membres, au scrutin secret, un Bureau composé de :

1° Un(e) Président(e)

2° S'il y a lieu, Un(e) ou plusieurs Vice-Président(e)(s)

3° Un(e) Secrétaire Général(e) et, s'il y a lieu, un(e) ou plusieurs Secrétaire(s)-Adjoint(e)(s)

4° Un(e) Trésorier(e) et, si besoin est, un(e) ou plusieurs Trésorier(e)(s)-Adjoint(e)(s).

Les fonctions de Président(e) et de Trésorier/Trésorière ne sont pas cumulables.

Le cumul des postes de Secrétaire Général(e) et de Trésorier/Trésorière est possible.

À l'exception des Administrateurs d'Honneur et/ou du/des Membre(s) de droit, nul ne peut faire partie du Conseil d'Administration s'il n'est pas Membre Actif majeur.

Ne peuvent pas faire partie du Conseil d'Administration : les Membres Stagiaires Majeurs, les Membres Stagiaires Mineurs (même avec une autorisation écrite des Parents ou Tuteurs Légaux), les Membres Accompagnants soit un Membre Actif et/ou un Membre Stagiaire Majeur et/ou un Membre Stagiaire Mineur.

Le Conseil étant renouvelé, s'il y a lieu, chaque année par tiers, la première et la deuxième année, les Membres sortants ont été désignés par tirage au sort.

En cas de vacance(s) en cours d'année d'un ou plusieurs poste(s) d'Administrateur, le Conseil peut pourvoir provisoirement à son/leur(s) remplacement(s). Le Conseil peut aussi nommer provisoirement en cours d'année un ou plusieurs Administrateur(s). Jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, il(s) n'a/n'ont qu'un pouvoir consultatif, à l'exception des Administrateurs d'Honneur et/ou du/des Membre(s) de droit. Il est procédé à son/leurs remplacement(s) définitif(s) ou à sa/leurs nomination(s) définitive(s) par la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire Annuelle. Les pouvoirs du/des Membre(s) ainsi élu(s) prend/prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat du/des Membre(s) remplacé(s) ou, pour le(s) Administrateur(s) nommé(s), suivant proposition du Conseil d'Administration, au terme d'une année, ou de 2 années ou de 3 années de mandat, à l'exception des Administrateurs d'Honneur et du/des Membre(s) de droit - puisqu'ils le sont pour une durée indéterminée -, ils sont donc dispensés de cette procédure imposée aux seuls Membres Actifs.

#### **ART. 10 Réunion du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration se réunit une fois au moins tous les six mois, sur convocation du/de la Président(e), ou sur la demande d'au moins de 50% plus un de ses Membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des Membres présents ou représentés plus une. En cas de partage, la voix du/de la Président (e) est prépondérante.

Tout Membre Actif du Conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

#### **ART. 11 Assemblée Générale Ordinaire Annuelle**

L'Assemblée Générale ordinaire comprend tous les Membres de l'Association à quelque titre qu'ils y soient affiliés. L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit chaque année, dans le courant du premier trimestre de l'année civile. Les Membres d'Honneur - à l'exception des Administrateurs d'Honneur et du/des Membre(s) de droit -, les Membres Bienfaiteurs, Les Membres Stagiaires Majeurs, les Membres Stagiaires Mineurs, les Membres Accompagnants soit un Membre Actif et/ou un Membre Stagiaire Majeur et/ou un Membre Stagiaire Mineur ne participent pas aux votes.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les Membres de l'Association sont convoqués par les soins du/de la Président(e) ou du/de la Secrétaire Général(e). L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Les questions que les Membres souhaiteraient voir inscrites à l'Ordre du jour doivent être adressées au/à la Président(e) au moins huit jours avant l'Assemblée.

Chaque Membre présent - ayant droit de vote - pourra disposer de 5 Pouvoirs maximum.

Le/La Président(e), assisté(e) des Membres du Conseil d'Administration, préside l'Assemblée et expose ou demande au/à la Secrétaire Général(e) de présenter la situation morale de l'Association.

Le/La Trésorier(e) rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée.

S'il y a lieu, il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret, du/des Membre(s) sortant(s) et/ou nommé(s) du Conseil d'Administration, conformément à l'Article 9 des présents Statuts.

Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée Générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

Pour les délibérations ou questions diverses mises à l'ordre du jour qui feraient l'objet d'un vote, les conditions de majorité sont de 50% plus 1 voix. En cas d'égalité, la voix du/de la Président(e) est prépondérante.

#### **ART. 12 Assemblée Générale Extraordinaire**

Si besoin est, le Conseil d'Administration ou sur la demande des 2/3 plus un des Membres ayant droit de vote, le/la Président(e) peut convoquer une Assemblée Générale extraordinaire, suivant les formalités et conditions prévues par l'Article 11 des présents Statuts.

Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire, que les questions soumises à l'ordre du jour.

Pour les délibérations ou questions diverses mises à l'ordre du jour qui feraient l'objet d'un vote, les conditions de majorité sont de 50% plus 1 voix. En cas d'égalité, la voix du/de la Président(e) est prépondérante.

#### **ART. 13 Règlement Intérieur**

Un Règlement Intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration, qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle ou par une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'Article 11 des présents Statuts.

Ce Règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents Statuts, notamment ceux qui ont trait à l'Administration interne de l'Association.

En l'absence de Règlement Intérieur, les usages et les coutumes au sein de l'Association depuis sa création, ainsi que la jurisprudence font foi.

#### **ART. 14 Dissolution**

En cas de dissolution prononcée par le Conseil d'Administration et approuvée par les deux tiers plus un au moins des Membres présents ou représentés soit à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, soit à une Assemblée Générale Extraordinaire - ayant droit de vote -, un ou plusieurs Liquidateurs sont nommés par celle-ci, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Fait à Bordeaux, le 10 Mars 2018

Le Secrétaire Général, Jean Claude DUMAS

La Présidente, Suzanne DUMAS